



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

02 décembre 2024 – 19h30

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD, N. LAKS
J-L. PECORINI
P-J. CRASTES
A. CUZIN
V. LECAQUE
E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON
B. FOL
A. MAGNIN
J. LAVOREL
L. CHEVALIER, F. de VIRY
F. BENOIT

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Invités

Nicolas DUPERRET
Thierry BARRET, Président de l'Athlé Saint-Julien 74
Vincent MOINE, Secrétaire de l'association Alliance Genevois Judo 74

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques territoriales
R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Information / débat	3
1. Délégation des Présidents des futurs clubs sportifs labellisés	3
2. Présentation de l'avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la mise en consultation du 5 ^{ème} Projet d'agglomération	4
IV. Compte-rendu des commissions thématiques.....	5
V. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 07 octobre 2024.....	5
VI. Délibérations	5
1. Administration.....	5
1.1. Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois »	5
1.2. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la passation d'un marché de prestations juridiques : assistance et conseil.....	7
2. Aménagement	9
2.1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent au sein du Service Planification territoriale de la Communauté de Communes du Genevois, à la suite du transfert de la compétence « Elaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français	9
3. Mobilité.....	11
3.1. Approbation de la convention entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de l'installation et du financement d'un espace sanitaire.....	11
VII. Divers	12
1. Attribution d'une subvention à l'évènement Vaches en piste	12

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la Commune de Jonzier-Epagny de son accueil.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie (conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code), en présence de 18 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire.

Arrivée de F. de VIRY à 19h39.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de M. DE SMEDT, L. DUPAIN et N. LAKS à 19h41.

III. Information / débat

1. Délégation des Présidents des futurs clubs sportifs labellisés

Présentation de T. BARRET et V. MOINE, annexée au présent procès-verbal.

A. MAGNIN souligne les avantages de la labellisation des clubs : diminution des trajets par personne, augmentation du nombre d'adhérents, diminution du stress, développement d'une pratique sportive de proximité et donc plus accessible aux classes sociales peu favorisées, création d'emplois.

V. MOINE explique que les clubs sportifs sont aujourd'hui à un tournant de leur développement puisque l'augmentation du nombre d'adhérents nécessite un renforcement à la fois du personnel encadrant, dont la plupart est bénévole, et des infrastructures. La labellisation de clubs uniques permet un développement raisonné et pérenne des clubs sur le territoire.

N. LAKS attire l'attention sur la labellisation du Judo Club et l'utilisation plus importante des dojos qui doivent également rester disponibles pour tous les autres sports de combats.

J-C. GUILLON rappelle l'historique de la démarche engagée pour labelliser des clubs sportifs : la politique sportive ne pouvant être ouverte à tout le territoire, il est proposé de promouvoir des clubs uniques et ceux souhaitant avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire. Au regard du grand nombre de sports de combats se développant, le Judo Club serait labellisé dans un premier temps.

A. MAGNIN ajoute que lorsqu'une fédération s'associe à un club moteur dans une commune, c'est l'ensemble du territoire intercommunal qui en bénéficie.

P-J. CRASTES s'interroge sur la suite de la démarche de labellisation des clubs sportifs.

J-C. GUILLON souhaiterait que les Communes renseignent le tableau des subventions qu'elles ont accordées ces trois dernières années aux associations, afin d'établir un budget prévisionnel.

M. GRATS attire l'attention sur l'importance pour les Communes de connaître le coût pour leur propre budget, notant que celles-ci ne pourront plus identifier les bénéficiaires de leurs subventions.

M. DE SMEDT explique que les Communes doivent, dans un premier temps, communiquer les éléments demandés, pour que la Communauté de Communes du Genevois puisse, dans un second temps, exposer les modalités concrètes de la mise en œuvre de la politique sportive. Les Communes devront abonder via les attributions de compensation.

F. BENOIT insiste sur l'importance d'une contribution équitable des Communes.

V. LECAUCHOIS s'enquiert d'une échéance pour que les Communes approuvent la mise en œuvre d'une politique sportive intercommunale, craignant des discussions qui s'éternisent.

M. GENOUD rappelle la souveraineté des Communes dans l'attribution de leurs subventions qui doivent être délibérées par leur organe délibérant. Il craint *in fine* une différence de traitement entre les associations.

F. BENOIT propose que Jean-Claude GUILLON retravaille les éléments techniques compte tenu de leur présentation ce jour, afin que les élus se prononcent définitivement sur la mise en œuvre d'une politique sportive intercommunale reposant sur la labellisation des clubs sportifs. Le Président remercie les intervenants de leur présence.

Arrivée de S. BEN OTHMANE à 20h14.

2. Présentation de l'avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la mise en consultation du 5^{ème} Projet d'agglomération

Présentation de R. MICHAUX, annexée au présent procès-verbal.

J-L. PECORINI s'interroge quant au lien avancé entre la projection du nombre d'emplois et un accès facilité au logement. Une hausse du nombre de logements à Genève ne sera pas destinée aux travailleurs frontaliers. Aussi, la qualité des emplois permettra de déterminer si les logements seront développés en Suisse ou en France.

L. CHEVALIER rappelle que la loi Sur le Renouvellement Urbain (SRU) oblige le territoire à construire des logements sociaux et note que les chiffres projetés dans cette présentation omettent ainsi un quart à un tiers de la population. Il regrette que ce 5^{ème} Projet d'Agglomération (PA5) ne prenne pas en compte l'absorption démographique des frontaliers par les territoires extérieurs au Genevois français mais qui, pourtant, entraînera pour celui-ci des contraintes.

R. MICHAUX précise que les dispositions de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui prévoit la répartition du nombre de logements sociaux et de logements libres sur le territoire de la Communauté de Communes, ont été prises en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

M. MERMIN réitère que cette projection reflète la volonté politique de raisonner le développement démographique du territoire.

P-J. CRASTES souligne que la projection démographique à +0,8 % tient compte de toute la production de logements sociaux et libres en France d'une part, et que 80 % de la croissance du nombre de frontaliers ont été absorbés ces cinq dernières années par le territoire du Pôle métropolitain du Genevois français d'autre part. Les Suisses entendent désormais que la France ne peut plus être considérée comme l'arrière-pays du Canton de Genève.

M. MERMIN signale l'échéance fixée au 18 décembre 2024 pour la consultation des collectivités.

V. LECAUCHOIS souhaite connaître le calendrier après cette date butoir.

R. MICHAUX explique que la consultation sera probablement prolongée jusqu'au début de l'année 2025, suivie d'un rendu-compte et d'une intégration potentielle des contributions. Une rencontre sera par ailleurs organisée avec les interlocuteurs du Grand Genève pour faire un nouveau point sur les fiches-mobilité proposées au co-financement.

M. GENOUD craint que la Communauté de Communes ne soit pas entendue par les Suisses si elle s'avère être la seule à avoir réalisé ce travail. Il serait opportun d'obtenir le soutien des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

R. MICHAUX précise que le Pole métropolitain ne présentera pas de contribution à son échelle et que les autres EPCI n'ont pas avancé sur ce sujet.

C. VINCENT regrette l'absence de volonté politique des autres collectivités.

F. BENOIT rappelle que la Communauté de Communes a été partiellement entendue dans le cadre de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT), préalable au PA5. Si cette dernière pourrait décider de ne pas souscrire à celui-ci, il doute cependant de l'intérêt de ne pas prendre cette décision collectivement à l'échelle du Pôle métropolitain.

C. VINCENT signale que si la Communauté de Communes n'adhère pas au PA5, elle devra aller au bout de sa démarche et ne pas demander de subventions à ce titre.

M. DE SMEDT suggère que la Communauté de Communes sollicite les autres EPCI pour porter une position commune auprès de Genève.

F. BENOIT propose que Romane MICHAUX transmette aux Communes les éléments relevés par la Communauté de Communes, et que ces dernières lui transmettent leurs remarques le 12 décembre 2024 au plus tard.

IV. Compte-rendu des commissions thématiques

Commission mixte Finances / Conseil d'exploitation commun de la Régie des Eaux

E. ROSAY explique que l'objet était de présenter les scénarios budgétaires de la Régie et qu'il sera proposé au Conseil communautaire du 16 décembre 2024 d'instaurer une part fixe annuelle de 30 € dans les tarifs d'assainissement.

M. DE SMEDT précise que cette part fixe correspondra aux frais de fonctionnement.

Commission Déchets

N. LAKS mentionne que quatre scénarios ont été présentés pour réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères. La solution retenue est celle de la livraison aux particuliers de composteurs, accompagnée d'une formation. Selon le mode d'habitat, le composteur sera individuel ou collectif. Le coût s'élèverait 8 € T.T.C. par an et par habitant, contre 15 € pour un système de collecte.

V. LECAUCHOIS s'interroge sur la capacité humaine et technique du Service Collecte et valorisation des déchets à assurer cette nouvelle prestation.

N. LAKS assure que le service sera dimensionné en conséquence et quasiment sans coût supplémentaire pour la Communauté de Communes, puisque les biodéchets ne nécessiteront plus un traitement par incinération.

P-J. CRASTES s'enquiert d'un scénario de dépôt en Points d'Apports Volontaires (PAV).

N. LAKS précise qu'un tel investissement s'élèverait à 1,5 millions d'euros sans la certitude que les administrés utiliseraient les PAV.

J-L. PECORINI s'interroge toutefois sur la réelle pratique du compostage par les habitants.

M. DE SMEDT souhaite savoir si un benchmark a été réalisé sur la pratique des collectivités collectant les biodéchets.

N. LAKS explique que l'investissement dans les composteurs sera bien moindre que celui dans les PAV et si les résultats ne devaient pas être satisfaisants, cet investissement serait réversible. Un certain nombre de Communes font aujourd'hui marche arrière après avoir testé la collecte.

V. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 07 octobre 2024

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VI. Délibérations

1. Administration

- 1.1. Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois »**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission de groupement. Celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il peut être désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200914_b_adm20 du 14 septembre 2020, le Bureau communautaire a désigné Messieurs Amar AYEB et Pierre-Jean CRASTES respectivement en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant à la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois ».

A la suite de la nouvelle élection du Président de la Communauté de Communes lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, la CAO de la collectivité est désormais présidée de droit par Monsieur Florent BENOIT. Monsieur Pierre-Jean CRASTES ne peut plus siéger à la Commission du groupement de commandes dont fait partie la Communauté de Communes.

Il convient donc de procéder à la nouvelle désignation, pour le reste de la mandature, d'un représentant suppléant à la Commission du groupement de commandes précité, choisi parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1111-1, L2113-6 et 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L1414-3 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20180319_b_adm16 du Bureau communautaire du 19 mars 2018 portant approbation de la convention de groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de St-Julien-en-Genevois » ;

Vu la délibération n° 20200914_b_adm20 du Bureau communautaire du 14 septembre 2020 portant désignation de représentants au sein de la Commission de groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien » ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm99 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° 20200914_b_adm20 du Bureau communautaire du 14 septembre 2020 susvisée.

Article 2 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : élit, à la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois », parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Eric ROSAY, en qualité de suppléant et en remplacement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la passation d'un marché de prestations juridiques : assistance et conseil

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Genevois fait régulièrement appel à des prestataires juridiques (cabinets, avocats...) pour un appui aux dossiers complexes ou à enjeux. Dans un souci de sécurité juridique mais également d'efficacité dans le choix de ces Cabinets (rapidité / pertinence) et dans les prix attendus, il est proposé d'avoir recours à un marché public.

Ce besoin étant également partagé par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, un groupement de commandes est proposé, pour procéder à la mise en concurrence d'un marché unique « Marché de prestations juridiques : assistance et conseil ».

Cette consultation sera allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : droit public.
- Lot 2 : droit privé.

L'objectif d'un groupement de commandes est de contribuer à la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités adhérentes au groupement d'achat, en permettant de mutualiser les procédures de marchés publics.

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive signée par leur membre. Ce document définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres, ainsi que les rapports et obligations de chacun.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle a pour mission, en collaboration avec l'autre membre du groupement, de procéder notamment à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation en matière de commande publique, de signer et notifier l'accord-cadre.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs.

Le choix des prestataires sera effectué par la Commission du groupement.

L'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que cette commission est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il peut être désigné dans les mêmes conditions à un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1111-1, L2113-6 et 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L1414-3 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm99 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la passation d'un marché de prestations juridiques : assistance et conseil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : élit, à la Commission du groupement de commandes précité et parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Carole VINCENT, en qualité de titulaire.
- Madame Myriam GRATS, en qualité de suppléante.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Aménagement

2.1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent au sein du Service Planification territoriale de la Communauté de Communes du Genevois, à la suite du transfert de la compétence « Elaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Depuis le 04 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est doté d'une compétence dite « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au sens des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Genevois n° c_20240527_amgt_50 du 27 mai 2024 et du Pôle métropolitain du Genevois français n° CS2024-36 du 04 octobre 2024, il a été décidé de transférer l'exercice de cette compétence de la Communauté au Pôle métropolitain.

En droit de l'intercommunalité, il est constant que le transfert de compétences entraîne le transfert de plein droit des biens, des équipements et des services publics nécessaires à leur exercice.

Toutefois, en vertu du 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre d'un syndicat mixte fermé peut, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence en raison du caractère partiel de ce dernier.

Dans cette hypothèse, ces services sont tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte fermé auquel l'EPCI adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités et les conditions de mise à disposition du service planification territoriale de la Communauté de Communes en vue de permettre l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Genevois français.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-4-1 II et IV ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L143-1 et suivants ;

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le SCoT ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;
Vu la délibération n° c_20240527_amgt_50 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;
Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français n° CS2024-36 du 04 octobre 2024 portant approbation du transfert de la compétence SCoT ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Comité social territorial de la Communauté de Communes du Genevois, rendu le 27 mai 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement, habitat, réunie le 04 novembre 2024. ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de mise à disposition d'un agent au sein du Service Planification territoriale de la Communauté de Communes du Genevois à la suite du transfert de la compétence « élaboration, suivi et mise œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois Français, annexée à la présente décision.

Article 2 : **rappelle** que la recette correspondant au montant de la refacturation de l'équivalent temps plein sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

N. LAKS souhaite savoir si chaque EPCI met également à disposition du Pôle métropolitain un agent à hauteur de 40 %.

M. DUCLOS-COMESTAZ explique que l'estimation a été calculée sur la base du temps réel passé par l'agent sur le sujet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et donc variable selon les EPCI.

V. LECAUCHOIS s'enquiert de l'accord de Romane MICHAUX quant à cette mise à disposition.

R. MICHAUX souligne que cette convention n'est que la traduction juridique de la réalité de son poste.

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Mobilité

3.1. Approbation de la convention entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de l'installation et du financement d'un espace sanitaire

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre de la gestion de ses lignes de transport public (lignes M et N), la Communauté de Communes du Genevois souhaite mettre à disposition des conducteurs de la ligne N, exploitée par la société GEMBUS, des toilettes au terminus à Vulbens.

Dans le cadre de sa politique de développement des loisirs, la Commune de Vulbens a aménagé une aire de jeux située à proximité de l'itinéraire de la ViaRhôna et souhaite compléter son aménagement par l'installation d'un espace sanitaire. L'emplacement de celui-ci constituerait un lieu respectant les principes d'une halte de repos ViaRhôna.

Dans l'intérêt commun qui pourrait ainsi être utilisé à la fois par les usagers et riverains et par les conducteurs de bus, les deux parties ont souhaité s'engager mutuellement à co-financer l'espace sanitaire à hauteur de 78 977 € H.T. La Communauté de Communes s'est engagée à co-financer une partie des travaux à hauteur de 25 000 € H.T.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune de Vulbens, qui précise les modalités d'accompagnement et les modalités financières.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de l'installation et du financement d'un espace sanitaire, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Divers

F. BENOIT annonce que le prochain Bureau communautaire se réunira le 02 décembre 2024 à Jonzier-Epagny et sera précédé d'une Conférence des Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Le secrétaire de séance,
Michel DE SMEDT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Délégation des Présidents des futurs clubs sportifs labellisés



Répartition adhérents CCG

S'UNIR
POUR
MIEUX
GRANDIR !



PROPOSITIONS Court Terme

PROPOSITION 1

Renforcer le Portail unique CCG pour la gestion des subventions

- **Gestion mutualisée des subventions CCG**
 - Centralisation des demandes
 - Plateforme unique (*exemple existant: GMA*)
 - Répartition équitable
 - Démarches simplifiées pour communes/bénévoles
- **Dépôt dossiers en ligne**
 - Période unique
 - Réponse / délai prédéfini
- **Sport Santé / Scolaire**

PROPOSITION 2

Renforcer le Portail unique CCG pour la gestion infrastructures

- **Planification centralisée**
 - Besoin & Utilisation optimisés
 - Attribution créneaux, Entretien
- **Réduction coûts exploitation**
 - Economies d'échelle
 - Centralisation financements
- **Partage des équipements (communes / Assos)**
 - Accès égalitaire
 - Soutien « petites communes »
- **Développements collectifs**
 - Nouvelles infrastructures
 - Evènements sportifs & éducatifs

Bonne Pratique | AGJ74 - 1 club, 1 territoire, 2 dojos, une vision



Rentrée 2022

Création d'une nouvelle offre de sport santé TAÏSO-FIT

- Création de cours non dispensés au sein du club (augmentation de l'offre)

Rentrée 2023

Création et animation d'un nouveau dojo de Proximité : Valleiry, 74

- Ouverture dojo rentrée 2023
- Création 1 emploi mi-temps professeur diplômé CQP
- 50-110 nouveaux adhérents (augmentation sur 3 ans)

Rentrée 2024 ?

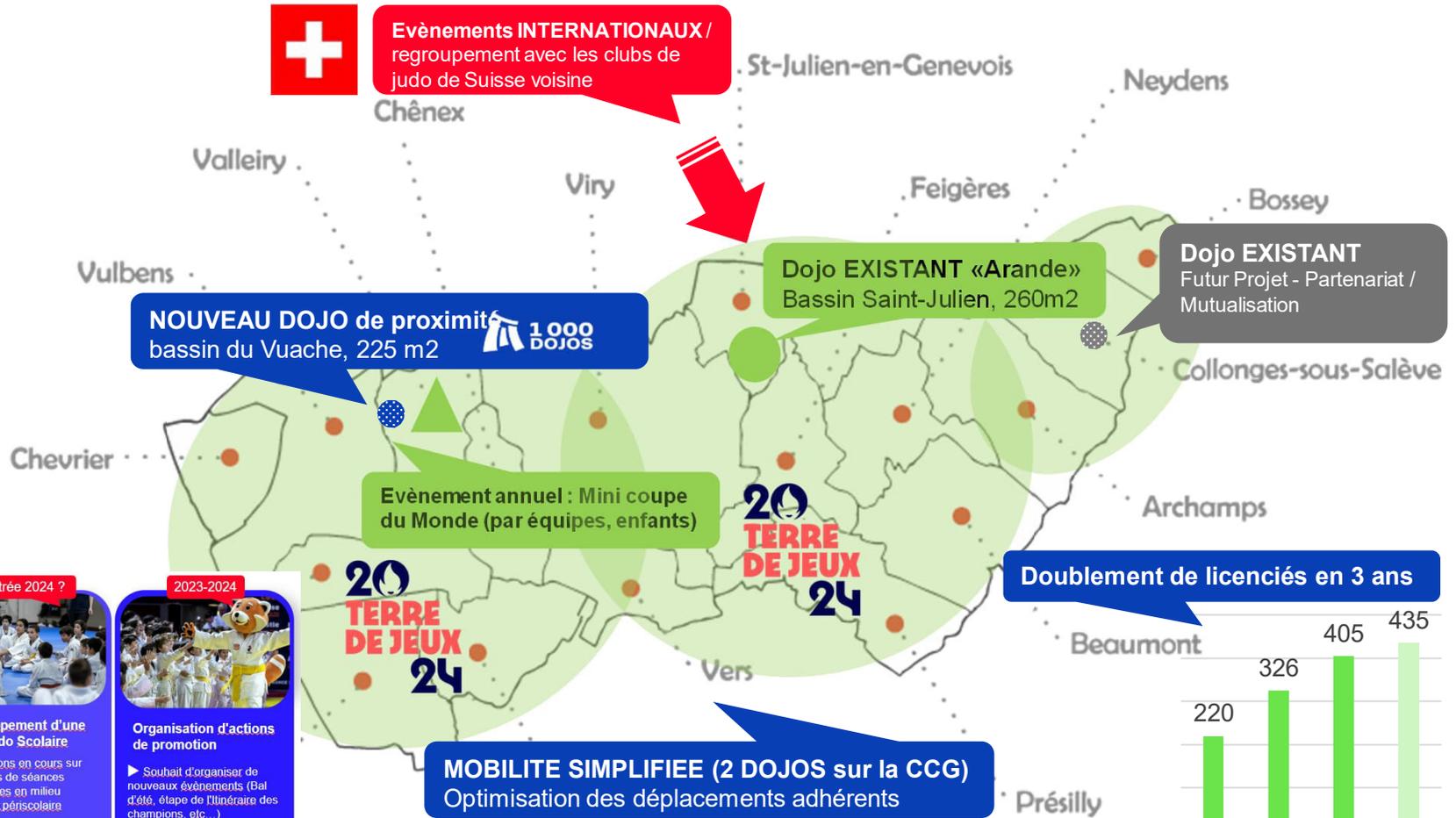
Développement d'une offre Judo Scolaire

- Réflexions en cours sur des cycles de séances découvertes en milieu scolaire et périscolaire
- Dispositif « 2 heures de sport en plus au collège » :
 - Collège publique du Vuache (Valleiry, 74)
 - 2 collèges publiques (St-Julien-en-Genevois, 74)

2023-2024

Organisation d'actions de promotion

- Souhait d'organiser de nouveaux événements (Bal d'été, étape de l'itinéraire des champions, etc...)
- Organisation de forums ouverts au grand public :
 - Forum des associations des villes de la communauté de communes du Genevois (CCG)



Alliance Genevois Judo 74

Bonne Pratique | ASJ74 - 1 club, 1 territoire, 1 vision commune pour tous !



FLAMME OLYMPIQUE DU GENEVOIS

Saint-Julien-en-Genevois



Carole VINCENT
Maire de Neydens



Véronique LE CAUCHOIS
Maire de St Julien-en-genevois

20
TERRE
DE JEUX
24

Bonne Pratique | Utilisation de l'outil existant GMA Gestion Manifestation Activités

The screenshot shows the homepage of the 'Portail des associations de St-Julien'. At the top left is the logo for 'VILLE DE ST JULIEN EN GENEVOIS'. The main header is a dark blue bar with the text 'Portail des associations de St-Julien' in white. Below the header is a navigation bar with icons for power, home, information, and mail, followed by the word 'Accueil'. The main content area features several blue buttons: 'Votre organisme et vos contacts', 'Réservation ponctuelle de salle', 'Réservation récurrente de salle', 'Banque documentaire', and 'Dossier manifestation'. To the right of these buttons are three white buttons: 'Ajouter une demande', 'Modifier une demande', and 'Voir les demandes Saisir le réalisé'.

This block contains a login form and a poster. The login form has fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', a 'Connexion' button, and a link for 'Vous avez oublié votre identifiant ou mot de passe?'. Below the form is a text box with information about the portal's purpose and practical information. To the right is a poster for a 'CONCERT DE NOËL' on 'Mardi 17 décembre | 20h' at 'L'Arande'.

des associations de St-Julien

This block shows the 'Demande de salle' form and a list of available rooms. The form includes fields for 'Type d'évènement' (set to 'Sport entraînement'), 'Responsable' (set to 'Choisir...'), 'Période du' (11/12/24), 'Plage horaire de' (08:00 to 17:00), and 'Nb de participants' (0). There is a checkbox for 'Je reconnais effectuer une demande de réservation et qu'elle ne constitue en aucun cas une réservation ferme.' and buttons for 'Annuler' and 'Valider'. To the right is a list of rooms: '2. Tamise', '2. Danube', and '2. Mekong 1', each with a photo, name, address, and a '+' button.



AVANTAGES Moyen / Long Terme

AVANTAGES MOYEN TERME

- **Stratégie de développement des infrastructures sportives adaptées aux besoins du territoire CCG**
- **Développement de programmes sportifs intercommunaux**
- **Possibilité de retenir les Athlètes « Haut-Niveau »**
- **Offre adapté tout public**
 - Haut-Niveau
 - Senior / Sport-Santé

AVANTAGES LONG TERME

- **Création de nouveaux équipements sportifs, selon évolution des besoins du territoire CCG**
- **Amélioration continue des services et de l'offre sportive du territoire CCG**
- **Office communautaire des sports ?**

*Présentation de l'avis de la Communauté de Communes
du Genevois sur la mise en consultation
du 5^{ème} Projet d'agglomération*

De la vision territoriale transfrontalière au PA5 : contributions de la CCG prises en compte

MOBILITES

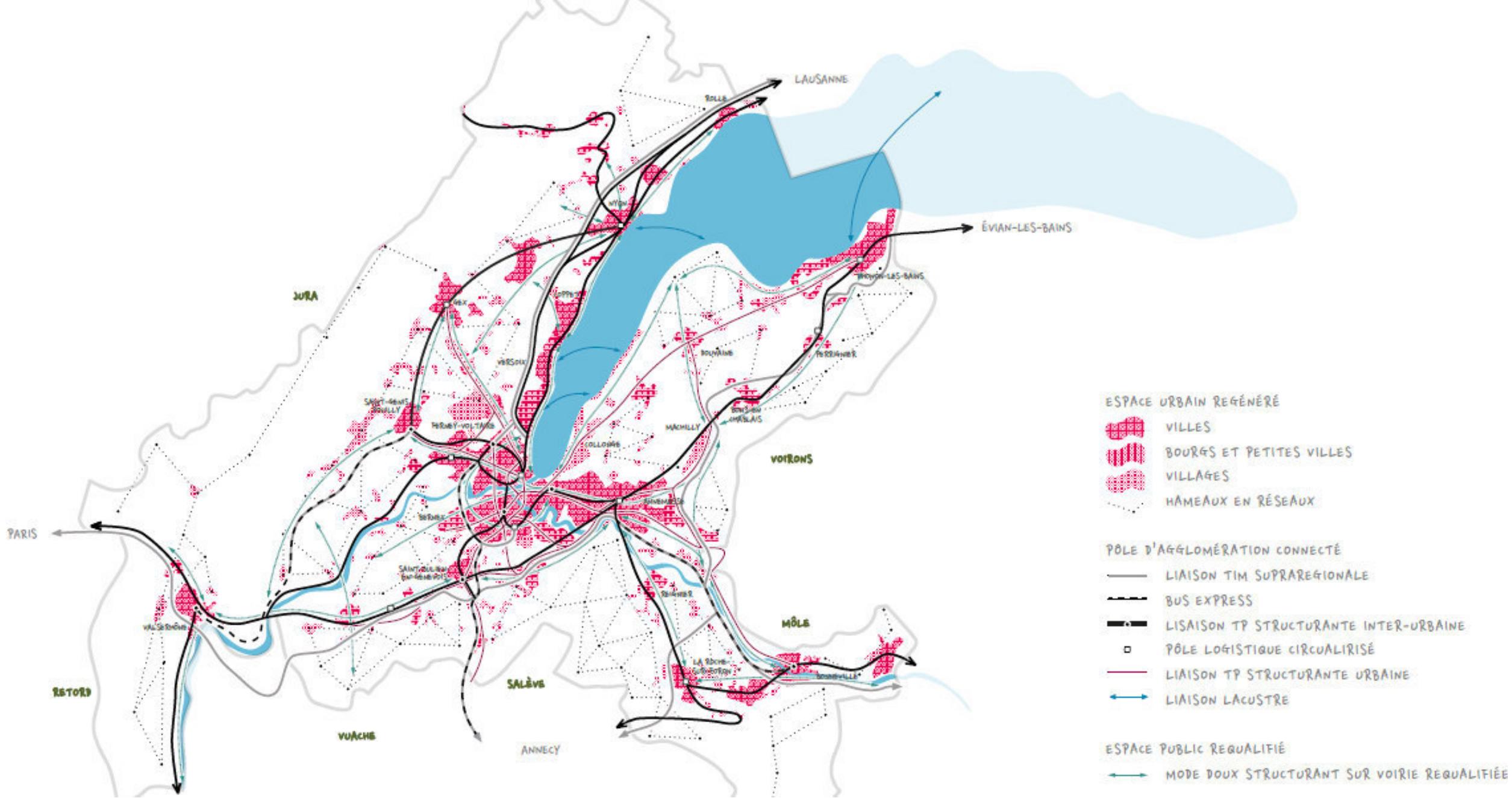
- ✓ Identification des axes forts vélo et pistes cyclables structurantes vers Genève mais surtout au sein des territoires du Genevois français (notamment la RD1206 (Saint-Julien /Le Châble), RD18 (Le Châble /Archamps), RD1201 (Neydens /Saint-Julien) et axe tangentiel assuré par la Via-Rhône) (fig. 78 et 69 du RP)
- ✓ Identification des axes structurants de transports en commun et transports publics (notamment la projection d'un BHNS entre Valleiry, Viry, Saint-Julien et Collonges et entre Genève et Archamps en passant par Beaumont). + suggestion d'un car express sur l'A40 et l'A41 (fig. 78 et 69 du RP)
- ✓ Identification de moyens à mettre en œuvre en termes d'offre de transport et projections quantitatives pour répondre aux perspectives démographiques :
 - consolidation du maillage multimodal, requalification du réseau viaire et des espaces publics, accompagnement vers la transition numérique et énergétique de la mobilité (page 238 du RP)
 - « Le nombre de déplacements journaliers projeté au sein de l'agglomération à l'horizon 2050 est d'environ 5.6 millions » (page 101 du RP)
- ✓ Développement d'une stratégie de rabattement avec le sujet du stationnement type P+R et la tarification : volonté de doubler les places P+R et volonté de mettre en place ne politique tarifaire et de gestion d'accès harmonisée à l'échelle transfrontalière (p. 123 du RP)

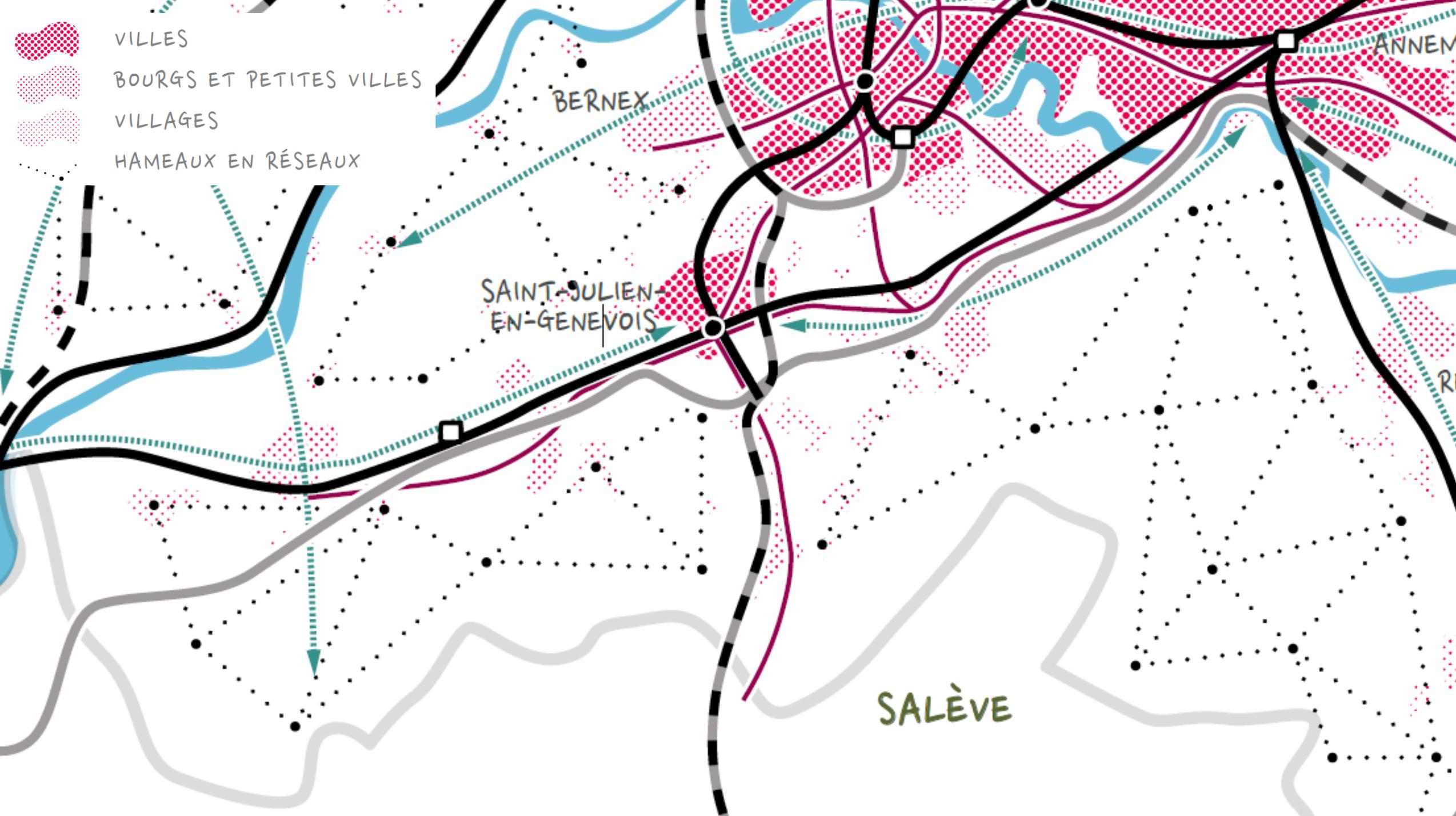
De la vision territoriale transfrontalière au PA5 : contributions partiellement prises en compte

PLANIFICATION / HABITAT

- Revoir les projections démographiques établies à horizon 2050 (VTT : +1,17 % sur la CCG VS volonté de viser +0,8% à terme selon les élus de la CCG) / Ajout PA5 : « des outils novateurs devront notamment être déployés pour conserver un rythme de production de logements à la hauteur des projections démographiques »
- Remarque : **L'objectif PA5 = rééquilibrage dans la répartition du nombre de lgts et d'emplois** au sein du Grand Genève → **davantage de lgts sur Suisse et davantage d'emplois sur France**. Par conséquent l'objectif est bien de ne plus subir la croissance démographique et donc de la maîtriser. **Ne pas établir de corrélation directe** entre les projections démographiques et les actions à entreprendre.
- Voir à la hausse le nombre de lgts projeté sur le Canton de Genève en corrélation avec les projections du nombre d'emplois et tenir compte des typologies de logements à développer côté français
- Remarques : **préciser de manière quantitative la répartition du nombre d'emplois et de logements par territoires administratifs + établir une stratégie transfrontalière de l'habitat**
- Adapter la stratégie de territorialisation des capacités d'accueil (répartition de la nouvelle population) selon l'armature territoriale
- Remarque : **la structuration territoriale semble correspondre à nos souhaits** toutefois la cartographie ne permet toujours pas de déterminer la typologie des communes (illisibilité de la fig. 58) + souhait de limiter le développement des hameaux : il est attendu une liste précise de l'armature territoriale des communes en dissociant les chefs-lieux et des hameaux.

PA5		CCG	
Villes	71%	60%	Villes
Bourgs et petites villes	12%	30%	Bourgs
Bourgs et villages satellites	12%		
Villages et hameaux	5%	10%	Villages





De la vision territoriale transfrontalière au PA5 : contributions partiellement prises en compte

MOBILITES

- Prendre en compte des externalités négatives de l'aéroport (pollution atmosphérique et sonore) > non pris en compte bien que le PA5 mentionne du plan d'actions de l'aéroport dans lequel des mesures sont établies, toutefois aucune réduction notable des vols vers et depuis Genève abordée (hors réduction du nombre de vols après 22h)

ECONOMIE

- Identification d'un Pôle de logistique de niveau 2 mais ne localisation à fixer en adéquation avec les besoins d'être desservi par un axe autoroutier et/ou une voie ferrée. > non pris en compte au PA5
- Améliorer la lisibilité des cartographies afin d'identifier les ZAE > non pris en compte : absence des figures relatives à l'identification des pôles d'activité dans le rapport principal

TRANSITION ECOLOGIQUE

- Identifier les corridors écologiques locaux > non pris en compte au PA5
- Préciser les modalités de partage de la ressource en eau > non pris en compte bien que le PA5 mentionne les objectifs poursuivis par la Communauté transfrontalière de l'eau (CTEau) qui prône la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Etablir une gestion intégrée et durable des eaux pluviales à l'échelle du Grand Genève > pas de réflexion transfrontalière établie bien que le PA5 mentionne que « La désimperméabilisation est encouragée dans les espaces urbains pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales »

De la vision territoriale transfrontalière au PA5 : contributions partiellement prises en compte

MULTITHÉMATIQUES

- Nécessité d'intégrer les thématiques de la santé, la formation, l'enseignement, l'accès aux soins, le sport, la culture ou encore les disparités sociales
 - Réponse du Grand Genève suite à la mise en consultation de la VTT :
 - « *la VTT à un caractère exclusivement spatial* »
 - « *le partage des constats et une dynamique de coopérations nouvelles au sein du GLCT et de la démarche de métropolisation afin d'aborder les sujets liés aux impacts socio-économiques du développement de l'agglomération.* »
 - **Sujet abordé au sein du PA5** : « *Nécessaire renforcement du maillage des services et équipements sur le territoire* »
 - **Remarque** : Les élus ont pointé le problème de financement des nouveaux services, équipements et infrastructures et regrettent que le PA5 ne finance que la mobilité.

- Prendre en compte l'infrastructure du CERN > **non pris en compte**

+ Des remarques complémentaires techniques liées au PA5 sur l'ensemble des thématiques (cartographies, définitions, ajouts de notions)